



WS Holding
Par J.2.A. Holding
Par Abdenbi Amirache

FITNESS MANAGEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 27.178.501,64 euros

Siège social : 8, rue Lamartine, 75009 Paris

830 217 964 RC_S Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2025

EXTRAITS

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission du Président de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de B&S Fitness Consult de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour,

prend acte de la démission de B&S Fitness Consult de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission des membres du Comité Stratégique de la Société et suppression du Comité Stratégique de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des lettres de démission de de leurs fonctions de membres du Comité Stratégique de la Société,

prend acte de la démission de leurs fonctions de membres du Comité Stratégique avec effet à compter de ce jour, des personnes suivantes :

- Barent SAS
- Frédéric Wagnies
- Bertrand Bonelli
- Marie Londero
- BB Advisory

décide de supprimer à compter de ce jour le Comité Stratégique régi par l'article 13 des statuts actuels de la Société.

TROISIEME DECISION

*Conversion des 206.752 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») en actions ordinaires et suppression de la catégorie des ADP A*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de convertir les 206.752 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») intégralement détenue par l'Associé Unique en 206.752 actions ordinaires, soit une parité de 1 action ordinaire pour 1 ADP A,

puis **décide** de supprimer la catégorie des actions de préférence de catégorie A.

QUATRIEME DECISION

*Conversion des 35.000 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») en actions ordinaires et suppression de la catégorie des ADP B*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de convertir les 35.000 actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») intégralement détenue par l'Associé Unique en 35.000 actions ordinaires, soit une parité de 1 action ordinaire pour une ADP B,

puis **décide** de supprimer la catégorie des actions de préférence de catégorie B.

CINQUIEME DECISION

Refonte globale des statuts de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de refondre globalement le texte des statuts de la Société puis adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts de la Société tel que figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

Nomination du nouveau Président de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer en qualité de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- WS Holding, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 8, rue Lamartine, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 989 077 763

qui a d'ores et déjà accepté les fonctions de Président de la Société pour le cas où elles lui seraient conférées et déclaré ne pas exercer de fonctions ou être frappé de mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

WS Holding sera représentée par son représentant légal.

SEPTIEME DECISION

Augmentation de capital d'un montant nominal de 12.788.290,91 euros par émission de 1.278.829.091 actions ordinaires, [...], à souscrire intégralement par l'Associé Unique

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 12.788.290,91 euros, et de le porter ainsi de 27.178.501,64 euros à 39.966.792,55 euros, par l'émission de 1.278.829.091 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital** »), à souscrire intégralement par l'Associé Unique,

décide que les Actions ordinaires nouvelles [...] devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que les actions ordinaires seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

décide que la souscription sera reçue au siège social de la Société à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 8 août 2025 à minuit et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide qu'en cas de libération par compensation de créances, ces créances feront l'objet d'un arrêté de compte établi par le Président et certifié exact conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce,

décide que si, en date du 8 août 2025 à minuit, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Président pourra (i) utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans l'ordre qu'il déterminera ou (ii) proroger le délai de souscription,

donne tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

NEUVIEME DECISION

Augmentation de la valeur nominale des actions de 0,01 euro à 5.112,08 euros chacune et diminution du nombre d'actions de la Société - Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction du Capital,

décide d'augmenter la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société de 0,01 euro à 5.112,08 euros chacune, et de diminuer le nombre d'actions composant le capital social de la Société (après la réalisation définitive de la Réduction du Capital) de 3.996.624.144 à 7.818 actions,

constate que le capital social demeurera à 39.966.241,44 euros (après la réalisation définitive de la Réduction du Capital) et sera divisé en 7.818 actions de 5.112,08 euros de valeur nominale chacune,

décide de modifier l'article Capital Social dans les statuts de la Société en conséquence, tel que figurant dans les statuts joint en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

[...]

ONZIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute publicité légale de formalités et de dépôt.